

DECRET N° 2002-490 DU 20 NOVEMBRE 2002

Portant approbation du collectif budgétaire
gestion 2002, de la Sous-Préfecture
de KPOMASSE.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2002-001 du 31 janvier 2002 portant Loi de Finances pour la gestion 2002 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le décret n° 2000-601 du 29 novembre 2000 portant réforme des procédures d'exécution du budget général de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2002-0157 du 09 avril 2002 portant approbation des budgets primitifs, gestion 2002 des circonscriptions administratives de l'Atlantique et du Littoral ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 octobre 2002 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé, le collectif budgétaire gestion 2002, de la Sous-Préfecture de KPOMASSE, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de **QUATRE VINGT ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE DEUX MILLE (91.152.000)** francs pour la section ordinaire et à la somme de **CINQUANTE SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-UN (56.268.651)** francs pour la section extraordinaire.

Article 2 : Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du Sous-Préfet, ordonnateur du budget local.

Le Sous-Préfet est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 novembre 2002

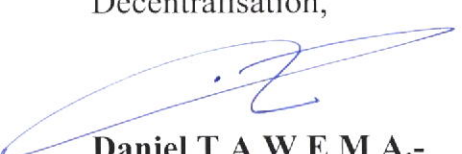
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,


Bruno AMOUSSOU

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la
Décentralisation,


Daniel T A W E M A.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Grégoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE 4 MISD 4
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESEP 3 UNIPAR-
FDSP 2 JO 1.

SOUS –PREFECTURE DE KPOMASSE

SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

RECETTES ORDINAIRES : QUATRE VINGT ONZE MILLIONS
CENT CINQUANTE DEUX MILLE
FRANCS 91 152 000.

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQUANTE SIX MILLIONS
DEUX CENT SOIXANTE HUIT
MILLE SIX CENT CINQUANTE
UN FRANCS 56 268 651

DEPENSES ORDINAIRES : QUATRE VINGT ONZE MILLIONS
CENT CINQUANTE DEUX MILLE
FRANCS 91 152 000.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQUANTE SIX MILLIONS
DEUX CENT SOIXANTE HUIT
MILLE SIX CENT CINQUANTE
UN FRANCS 56 268 651

SOUS –PREFECTURE DE KPOMASSE

RESSOURCES PREVISIONNELLES DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

TABLEAU N° 1

BUDGET PRIMITIF 2002	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLE MENTAIRES	TOTAL	
31 152 000	60 000 000				60 000 000	91 152 000

TABLEAU N° 2

REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

BUDGET PRIMITIF 2002	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTES A MANDATER EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLE MENTAIRES	TOTAL	
31 152 000				60 000 000	60 000 000	91 152 000

TABLEAU N° 3

REPARTITION DES CREDITS PAR NATURE

SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
	31 152 000	60 000 000	91 152 000
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENTS)	7 068 651	49 200 000	56 268 651

NB : Les recettes de la section extraordinaire sont constituées de l'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. Elles constituent donc un transfert de la section ordinaire vers la section extraordinaire.